



Arrêté portant renouvellement de l'agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R. 226-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 nommant Mme Victoire LANTREIBECQ, administratrice de l'État du premier grade, directrice de cabinet de la préfète ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins en date du 14 décembre 2023 ;

Vu l'attestation de formation du 2 mars 2023 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le Docteur Benoît TOURNANT, exerçant au 7 rue de Bouvines – 60200 COMPIEGNE, est agréé pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

ARTICLE 2 : l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

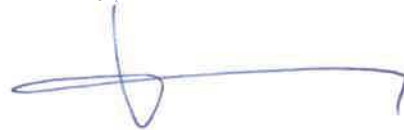
Le médecin devra remplir les conditions suivantes :

- Etre inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;
- Avoir moins de soixante-quinze ans ;
- Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 31 juillet 2012.

ARTICLE 3 : la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au docteur Benoit TOURNANT.

Fait à Beauvais, le 24 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Victoire LANTREIBECQ



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Compiègne
Bureau de l'animation territoriale
Section des collectivités territoriales**

Arrêté préfectoral

portant convocation des électeurs de la commune de Chevrières en vue de procéder à des élections municipales partielles les 23 et 30 juin 2024 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Le sous-préfet de Compiègne

Vu le code électoral et notamment les articles L.247 et L.260 à L. 270 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Christian GUYARD, sous-préfet de Compiègne ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler intégralement le conseil municipal de Chevrières, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Chevrières sont convoqués le **dimanche 23 juin 2024** en vue de procéder à l'élection de la totalité du conseil municipal, soit 19 conseillers municipaux et de 3 conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 3 juin 2024, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle des listes électorales, et tel qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 15 mai 2024 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou jusqu'au vendredi 17 mai 2024 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 30 juin 2024.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires seront reçues :

◆ pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 3 au mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le jeudi 6 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

◆ pour le 2nd tour de scrutin :

- le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le mardi 25 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Compiègne - 21 rue Eugène Jacquet, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 03 44 06 74 29 ou au 03 44 06 74 21.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 10 juin 2024 jusqu'au samedi 22 juin à zéro heure** pour le premier tour et du **lundi 24 juin au samedi 29 juin à zéro heure** en cas de second tour.

Article 7 : L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, à la sous-préfecture de Compiègne, le **vendredi 7 juin 2024 à 10 heures**.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Compiègne et le maire de Chevrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Compiègne, le 22 AVR 2024



Christian GUYARD.

ARRÊTÉ

**Département de l'Oise - RN2 – Du PR 13+0150 au 17+0790
Site d'homologation de marquage routier
Mesures terrain fabricants et essais laboratoire
Travaux de chaussée et campagne d'essais
Phases 3 et 5 : Basculement du sens Paris-Soissons sur la voie rapide du sens Soissons-Paris.
Phase 4 : Basculement du sens Soissons-Paris sur la voie rapide du sens Paris-Soissons.
Territoires des communes de Boissy-Fresnoy et Péroy-les-Gombries.**

Arrêté n° T 24 – 170 O

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° T 24 – 092 O

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme SÉGUIN Catherine en qualité de Préfète du département de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 portant délégation de signature à Mme. la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 02 janvier 2024 de M. le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant que dans le cadre de la campagne de mesures et d'essais de produits de marquage routier, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN2, hors agglomération, dans les deux sens de circulation.

Vu l'information à Mme la Préfète de l'Oise,

Vu l'information à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Oise,

Vu l'information à Mme. la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,

Vu l'information à M. le Directeur des transports scolaires et urbains de l'Oise,

Vu l'information à MM. les Maires de Peroy les Gombies et de Boissy Fresnois

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la Note Technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Mme. La Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Des mesures de restrictions de circulation sont appliquées sur la RN2, dans les deux sens de circulation du PR 13+0150 au PR 17+0560 de jour comme de nuit, afin de permettre les opérations susmentionnées, de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant.

Les travaux se déroulent en 5 phases sur des périodes différentes indiquées ci-dessous :

Les phases 1 et 2 sont terminées. Le présent arrêté ne concerne que les phases 3, 4 et 5.

La phase 3 est repoussée du 07 mai au 16 mai.

- **Phase 3 : 1 à plusieurs journées, dans la période au plus tôt du 02 avril 2024 à 09h00 au 16 mai 2024 à 17h 00 ; sauf période du 30 avril 2024 à 17h00 au 02 mai 2024 à 09h00.**
- **Phase 4 : 1 à plusieurs journées, dans la période au plus tôt du 21 mai 2024 à 05 h 00 au 31 mai 2024 à 17 h 00.**
- **Phase 5 : 1 à plusieurs journées, dans la période au plus tôt du 27 mai 2024 à 09 h 00 au 25 juillet 2024 à 17 h 00.**

La fin d'une phase déclenche le commencement de la suivante.

Pour toutes les phases la mise en place de la neutralisation de la voie rapide sens Paris-Soissons s'effectuera sous protection FLR :

- FLR d'avertissement PR 13+0150.
- FLR de position PR 13+0350.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN2 sont les suivantes :

Phases 3 et 5 : Basculement du sens Paris-Soissons sur la voie rapide du sens Soissons-Paris :

Dans le sens Paris-Soissons :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites entre le PR 13+0800 et le PR 17+0560,
- La vitesse est réduite à 90 km/h entre le PR 13+0800 et le PR 14+0460,
- La vitesse est réduite à 70 km/h entre le PR 14+0460 et le PR 14+0560,
- La vitesse est réduite à 50 km/h entre le PR 14+0560 et le PR 14+0810,

- La vitesse est réduite à 70 km/h entre le PR 14+0810 et le PR 17+0560,
- La voie rapide est neutralisée à partir du PR 14+0200,
- Basculement de la circulation entre le PR 14+0660 et le 17+0275.

Dans le sens Soissons-Paris :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites entre le PR 17+0550 et le PR 14+0500,
- La vitesse est réduite à 70 km/h entre le PR 17+0360 et le PR 14+0500,
- La voie rapide est neutralisée entre le PR 17+0275 et le PR 14+0500.

Phase 4 : Basculement du sens Soissons-Paris sur la voie rapide du sens Paris-Soissons :

Dans le sens Paris-Soissons :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites entre le PR 13+0800 et le PR 17+560,
- La vitesse est réduite à 90 km/h entre le PR 13+0800 et le PR 14+0560,
- La vitesse est réduite à 70 km/h entre le PR 14+0560 et le PR 17+0560.
- La voie rapide est neutralisée entre le PR 14+0200 et le PR 17+0275.

Dans le sens Soissons-Paris :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites entre le PR 17+0550 et le PR 14+0500,
- La vitesse est réduite à 70 km/h entre le PR 17+0360 et le PR 14+0800
- La vitesse est réduite à 50 km/h entre le PR 14+0800 et le PR 14+0500
- Basculement de la circulation entre le PR 17+0275 et le 14+0660.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose et la maintenance de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées : **Par l'entreprise SIGNATURE 24/24h 7j/7:**

**Astreinte : M.BRAILLON Philippe : 06 72 41 75 88 (Responsable pose/dépose/maintenance sur site)
M. PATE Julien : 06 72 85 24 52 (cadre travaux)**

Le gestionnaire de la voie est le CEI de Nanteuil-le-Haudouin du District de Laon de la DIR Nord. Pour tout événement inhérent à la circulation au droit du chantier, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08.**

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Mme. la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
Mme la Sous-préfète de Senlis,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD,
M. le Responsable du District de Laon – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,
M. le Commandant de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Oise,
M. le Responsable du SAMU de l'Oise,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur des transports scolaires et urbains de l'Oise,
M. le Maire de Boissy-Fresnoy,
M. le Maire de Péroy-les-Gombries,
Mme. la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,
CEI Nanteuil,
CIGT

Sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Reims, le, 23 avril 2024

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice,

Pour la Directrice et par subdélégation,

L'adjoint à la Cheffe de l'AGR Est de Reims,


Laurent GRANDJEAN

**L'Inspecteur d'académie - Directeur Académique
des Services de l'Éducation nationale de l'Oise**

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

~~VU le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Paul Obellianne en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Oise ;~~

VU le décret du 20 avril 2024 portant nomination de Madame Mélanie Batteux-Bailion en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2022 portant nomination et détachement de Monsieur Jean-Baptiste MAYENSON dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise chargé du 1^{er} degré ;

VU l'arrêté n°MEN000101592915 du 31 août 2023 portant nomination de Monsieur Romain Delaruelle dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

~~VU l'attestation rectorale du 27 septembre 2023 autorisant Monsieur Romain Delaruelle à une prise de fonction différée à la date du 18 septembre 2023 ;~~

~~VU l'arrêté rectoral du 15 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Obellianne, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise ;~~

VU l'arrêté départemental du 18 mars 2024 portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Mélanie Batteux-Bailion, en qualité de directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Romain Delaruelle, en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste Mayenson, en qualité d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise chargé du 1^{er} degré, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 4 :

L'arrêté du 18 mars 2024 susvisé est abrogé ;

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 23 avril 2024



Jean-Paul Obellianne

**L'Inspecteur d'académie - Directeur Académique
des Services de l'Éducation nationale de l'Oise**

VU l'article D 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

~~VU le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Paul Obellianne en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Oise ;~~

VU le décret du 20 avril 2024 portant nomination de Madame Mélanie Batteux-Baillon en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 portant création de la « Plateforme de gestion du premier degré » au sein du service départemental de l'éducation nationale du département de l'Oise

~~VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;~~

Vu l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté n°MEN000101592915 du 31 août 2023 portant nomination de Monsieur Romain Delaruelle dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'attestation rectorale du 27 septembre 2023 autorisant Monsieur Romain Delaruelle à une prise de fonction différée à la date du 18 septembre 2023 ;

~~VU l'arrêté rectoral du 15 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Obellianne en qualité de directeur-académique-des-services de l'Éducation nationale de l'Oise, pour la gestion du 1^{er} degré public ;~~

VU l'arrêté départemental du 18 mars 2024 portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Mélanie Batteux-Baillon, directrice académique adjointe, et à Monsieur Romain Delaruelle, en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

Article 2 :

L'arrêté du 18 mars 2024 susvisé est abrogé ;

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 23 avril 2024


Jean-Paul Obellianne

ARRÊTÉ

L'Inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de l'Oise

VU le Code de l'Éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Paul Obellianne en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 20 avril 2024 portant nomination de Madame Mélanie Batteux-Baillon en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2022 portant nomination et détachement de Monsieur Jean-Baptiste Mayenson dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise chargé du 1^{er} degré ;

VU l'arrêté n°MEN000101592915 du 31 août 2023 portant nomination de Monsieur Romain Delaruelle dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'attestation rectorale du 27 septembre 2023 autorisant Monsieur Romain Delaruelle à une prise de fonction différée à la date du 18 septembre 2023 ;

VU l'arrêté n°MEN000001778616 du 02 janvier 2024 portant nomination de Madame Laurence Sauvez dans l'emploi de Conseiller de Directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté rectoral en date du 15 mars 2024 portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

VU l'arrêté départemental en date du 18 mars 2024 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Batteux-Baillon, directrice académique adjointe, Monsieur Romain Delaruelle, secrétaire général, Monsieur Jean-Baptiste Mayenson, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré et à Madame Laurence Sauvez, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à effet de signer les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Article 2 :

L'arrêté du 18 mars 2024 susvisé est abrogé

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 23 avril 2024



Jean-Paul Obellianne

Arrêté conjoint portant renouvellement de la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté de communes du Pays Noyonnais

La préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Présidente de la communauté de
communes du Pays Noyonnais

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-1-5 ;

VU les articles 6, 7 et 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) ;

VU l'arrêté conjoint fixant la composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté de communes du Pays Noyonnais du 27 février 2017 et notamment son article 4 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Noyonnais du 21 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant que le mandat des membres de la présente conférence intercommunale du logement est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de six ans ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise.

ARRÊTENT

Article 1er – La conférence intercommunale du logement, coprésidée par la Préfète et la Présidente de la communauté de communes du Pays Noyonnais, est composée comme suit :

Coprésidence

- de la Préfète ou de son représentant ;
- de la Présidente de la CC du Pays Noyonnais ou de son représentant.

Membres :

Collège 1 : représentants des collectivités locales

- des maires de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ou de leur représentant ;
- de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise ou de son représentant.

Collège 2 : représentants des professionnels du logement social

- d'un représentant de l'OPAC de l'Oise ;
- d'un représentant de la SA HLM de l'Oise ;
- d'un représentant de Clésence ;
- d'un représentant d'Action Logement ;
- d'un représentant de COALLIA ;
- d'un représentant de l'Union Régionale de l'Habitat (URH).

Collège 3 : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- d'un représentant de l'UDAF Oise ;
- d'un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- d'un représentant de l'association Force Ouvrière Consommateurs de l'Oise (AFOC) ;
- d'un représentant des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Sont associés également à la Conférence Intercommunale du Logement :

- L'administration de la Communauté de communes du Pays Noyonnais : Direction générale et Direction de l'Aménagement, l'Habitat et la Mobilité :
 - un représentant de la direction générale des services de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;
 - un représentant de la direction du développement territorial de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;
- Les administrations de l'État : la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ; le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Article 2 – La CIL définit les orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, suit leur mise en œuvre et participe à leur évaluation. Elle peut aussi formuler des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes.

Elle élabore la convention intercommunale d'attribution (CIA), suit sa mise en œuvre et participe à son évaluation. Elle suit la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et participe à son évaluation. Elle y intègre par ailleurs un système de cotation de la demande de logement social.

Article 3 – La Conférence Intercommunale du Logement se réunira, à minima, une fois par an. Elle fonctionne selon un règlement intérieur. La durée de mandat de ses membres est de six ans.

Article 4 – Le secrétariat de la Conférence Intercommunale du Logement est assuré par les services de la CC du Pays Noyonnais.

Article 5 – Le Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne et le Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Préfète de l'Oise ou devant la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-préfet de Compiègne,



Christian GUYARD

Beauvais, le 24/04/2024.

La Présidente de la Communauté de Communes
du Pays Noyonnais,
Suzanne DAUCHELLE



Arrêté autorisant la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise à procéder à la récupération de sauvetage d'œufs de perdrix et de faisans

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 424-10 et R. 424-23 relatifs à l'interdiction de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir pour les espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapin et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Oise, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018–2024 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 ;

Vu la demande en date du 15 avril 2024 présentée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, en vue d'obtenir l'autorisation de prélever des œufs de perdrix et de faisans issus de nids découverts pendant les travaux agricoles ou opérations de fauche des bords de routes ;

Vu l'avis favorable du 26 avril 2024 de l'Office français de la biodiversité ;

Considérant que les travaux agricoles et de fauche des bords de route réalisés durant la période de nidification des perdrix et des faisans sont susceptibles d'entraîner la destruction des nids et des poules couveuses ;

Considérant que la récolte des œufs des nids détruits et abandonnés concourent à leur sauvetage et à la conservation des souches locales de perdrix et de faisan ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le personnel technique de la fédération des chasseurs de l'Oise est autorisé à récupérer les œufs de perdrix et de faisans issus de nids découverts pendant les travaux agricoles et les opérations de fauche des bords de routes entraînant un abandon des nids suite à ce dérangement, sur l'ensemble du département de l'Oise.

Article 2 – Les prélèvements se dérouleront sous la responsabilité de Thomas CRUZ, technicien de la fédération des chasseurs de l'Oise.

Article 3 – Les œufs récupérés seront ensuite dirigés vers les centres de sauvetage de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise situés à Agnetz et Cempuis ainsi que vers l'élevage de l'EARL de Pitié, 5 Rue d'Orimont, Hameau de la Pitié 76740 Saint-Pierre-Le-Vieux.

Article 4 – Ces opérations pourront s'effectuer à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Article 5 – Un bilan des opérations sera adressé en fin de campagne à la direction départementale des territoires et au service départemental de l'Office français de la biodiversité afin d'apprécier les résultats de ce suivi.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le président de la Fédération des chasseurs de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Beauvais, le 26 avril 2024
Le responsable du bureau Faune, Flore, Forêt,


Arnaud LEDOUX

Arrêté préfectoral n° 202403-01-A16

Réglementant temporairement la circulation pour les travaux de réfection de la couche de roulement
du PR 94+000 au PR 114+000 sens Paris Boulogne,
du PR 38+200 au 34+490 sens Paris Boulogne et Boulogne Paris sur l'A16 et
du PR 185+200 au 183+600 sens Neufchâtel St-Quentin et St-Quentin Neufchâtel sur l'A29
pendant la période comprise entre le 29 avril et le 14 juin 2024

**La Préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Oise en date du 18 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère chargé des Transports fixant le calendrier 2024 des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande faite le 21 mars 2024 par la Sanef ;

Vu les avis favorables de l'EDSR 60, 80 et 95 ;

Vu les avis favorables du CD 60 et 80 ;

Vu les avis des communes concernées ;

Considérant que le chantier de réfection de la couche de roulement du PR 94+000 au PR 114+000 sens Paris Boulogne, du PR 38+200 au 34+490 sens Paris Boulogne et Boulogne Paris sur l'A16 et du PR 185+200 au 183+600 sens Neufchâtel St-Quentin et St-Quentin Neufchâtel sur l'A29 pendant la période comprise entre le 29 avril et le 14 juin 2024 est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Par dérogation aux articles n° 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 08 février 2023 pour le département de l'Oise, les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 94+000 au PR 114+000 sens Paris Boulogne, du PR 38+200 au 34+490 sens

Paris Boulogne et Boulogne Paris sur l'A16 et du PR 185+200 au 183+600 sens Neufchâtel Saint-Quentin et Saint-Quentin Neufchâtel sur l'A29 sont autorisés pendant la période comprise entre le 29 avril et le 14 juin 2024.

Dérogation à l'article n°4

Il sera mis en place des itinéraires de déviation

Dérogation à l'article n°5

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier.

Dérogation à l'article n°6

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°7

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 km.

Dérogation à l'article n°8

Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation

Dérogation à l'article n°10

La largeur des voies pourra être réduite à 3,20 m.

Dérogation à l'article n°11

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 -

Les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 94+000 au PR 114+000 sens Paris Boulogne, du PR 38+200 au 34+490 sens Paris Boulogne et Boulogne Paris sur l'A16 et du PR 185+200 au 183+600 sens Neufchâtel St-Quentin et St-Quentin Neufchâtel sur l'A29 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1a : Travaux de rabotage et réfection des enrobés dans le sens Boulogne Paris

Dates : du lundi 29 avril 2024 04h00 au mardi 30 avril 2024 23h00

Localisation : du PR 37+230 au PR 35+250 sens Boulogne Paris de l'autoroute A16

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Boulogne Paris sera basculée totalement sur le sens Paris Boulogne entre le PR 38+200 et le PR 34+490.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80 km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 33+000 et se terminera au PR 38+300 dans le sens Paris Boulogne et du PR 39+600 au PR 34+200 dans le sens Boulogne Paris.

En journée et durant le week-end : La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée ; La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Réalisation de bouchons mobiles dans les deux sens de circulation pour le retournement du finisseur
Stationnement du finisseur dans l'accès de service situé au PR 34+850.

Phase 1b : Travaux de rabotage et réfection enrobé dans le sens Paris Boulogne

Dates : lundi 06 mai 2024 04h00 au mardi 07 mai 2024 23h00

Localisation : du PR 35+250 au PR 37+230 sens Paris Boulogne de l'autoroute A16

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris Boulogne sera basculée totalement sur le sens Boulogne Paris entre le PR 34+490 et le PR 38+200.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80 km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 33+000 et se terminera au PR 38+550 dans le sens Paris Boulogne et du PR 39+600 au PR 34+200 dans le sens Boulogne Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 Chambly sens Paris Boulogne et mise en place d'un itinéraire de déviation

En journée et durant le week-end : La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée ; La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Réalisation d'un bouchon mobile du PR 37+230 au PR 95+800 sens Paris Boulogne

Stationnement du finisseur dans l'accès de service situé au PR 95+800

Itinéraire de déviation :

Déviation n°1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 Chambly sens Paris Boulogne : les usagers emprunteront la RD1001 puis la RD105 puis la RD609 pour reprendre l'autoroute au diffuseur n°13 de Méru

Phase 2 : Travaux de rabotage et réfection enrobé parking extérieur de l'aire de service de Croixrault et en amont et aval du péage de Poix de Picardie

Dates : du lundi 13 mai 2024 04h00 au mardi 14 mai 2024 24h00

Localisation : PR 165+470 de l'autoroute l'A29

Mesures d'exploitation :

Fermeture du parking extérieur de l'aire de Croixrault
Neutralisation par demi-bretelle pour protection chantier.

En journée et durant le week-end : La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée ; La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Phase 3 : Travaux de rabotage et réfection diffuseur de Poix de Picardie

Dates : du lundi 13 mai 2024 18h00 au mercredi 15 mai 2024 06h00

Localisation : diffuseur n°13 Poix de Picardie situé au PR 165+470 de l'autoroute l'A29

Mesures d'exploitation :

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°13 de Poix de Picardie : fermetures effectives de 20h00 à 06h00 le lendemain

Neutralisation de la voie lente :

Sens Neufchâtel Saint-Quentin du PR 167+400 au PR 164+950. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Sens Saint-Quentin Neufchâtel du PR 163+700 au PR 166+250. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

En journée et durant le week-end : La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée ; La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Itinéraires de déviation :

Déviations 2 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 13 de Poix de Picardie du sens Amiens vers Neufchâtel : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°18 de Salouël sur l'autoroute A16 puis suivre la déviation du CD80 vers « Poix-de-Picardie » dans le cadre des travaux effectués sur la RD1029 « rocade de Poix-de-Picardie ».

Déviations 3 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 13 de Poix de Picardie du sens Neufchâtel vers Amiens : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la sortie n°12 d'Aumale et la D929 puis à partir du giratoire dit « du coq gaulois » suivre la déviation du CD80 vers Poix-de-Picardie dans le cadre des travaux effectués sur la RD1029 « rocade de Poix-de-Picardie ».

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 13 de Poix de Picardie du sens Amiens vers Neufchâtel : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D901 direction Poix de Picardie puis à partir du barreau RD1901 suivre la déviation du CD80 vers Aumale dans le cadre des travaux effectués sur la RD1029 « rocade de Poix-de-Picardie ».

Déviations 5 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 13 de Poix de Picardie du sens Neufchâtel vers Amiens : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D901 direction Poix de Picardie puis la RD 920 puis la RD 138 direction Amiens.

Phase 4 : Travaux de rabotage et réfection de l'aire de repos d'Hardivillers

Dates : du mercredi 15 mai 2024 18h00 au vendredi 17 mai 2024 06h00

Localisation : aire de repos d'Hardivillers situés au PR 92+515 de l'autoroute A16

2, boulevard Amyot d'Inville
BP 20317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 64 58 15 00
ddt-ssec@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Mesures d'exploitation :

Rabotage et réfection des enrobés des deux parkings PL

Les neutralisations des places de parking resteront en place la journée

Phase 5a : Travaux de rabotage et réfection enrobé dans le sens Paris Boulogne

Dates : du mardi 21 mai 2024 04h00 au vendredi 24 mai 2024 21h00

Localisation : du PR 93+900 au PR 105+000 sens Paris Boulogne de l'autoroute A16

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris Boulogne sera basculée totalement sur le sens Boulogne Paris entre le PR 93+700 et le PR 105+200.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80 km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 92+200 et se terminera au PR 105+600 dans le sens Paris Boulogne et du PR 106+600 au PR 93+500 dans le sens Boulogne Paris.

En journée et durant le week-end : La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée ; La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les neutralisations de voies resteront en journée

Phase 5b : Travaux de rabotage et réfection enrobé dans le sens Paris Boulogne

Dates : du lundi 27 mai 2024 04h00 au vendredi 31 mai 2024 21h00

Localisation : du PR 99+000 au PR 107+500 dans le sens Paris Boulogne de l'autoroute A16

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris Boulogne sera basculée totalement sur le sens Boulogne Paris entre le PR 98+150 et le PR 107+500

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80 km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 96+700 et se terminera au PR 107+950 dans le sens Paris Boulogne et du PR 108+900 au PR 97+900 dans le sens Boulogne Paris.

En journée et durant le week-end : La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée ; La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les neutralisations de voies resteront en journée.

Phase 5c : Travaux de rabotage et réfection enrobé dans le sens Paris Boulogne

Dates : du lundi 03 juin 2024 04h00 au vendredi 07 juin 2024 21h00

Localisation : du PR 107+500 au PR 114+000 dans le sens Paris Boulogne de l'autoroute A16

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris Boulogne sera basculée totalement sur le sens Boulogne Paris entre le PR 105+200 et le PR 115+000

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80 km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 103+700 et se terminera au PR 115+450 dans le sens Paris Boulogne et du PR 116+400 au PR 105+000 dans le sens Boulogne Paris.

En journée et durant le week-end : La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

Fermeture de l'aire de Vallée de la Selle Est à partir du vendredi 31 mai 2024 10 h 00

Fermeture d'Essertaux en entrée totale et la bretelle de sortie Paris Essertaux

En journée et durant le week-end : La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée ; La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Réalisation d'un bouchon mobile du 114+000 au 181+200, pour le transfert du finisseur, durant la journée du 06 juin 2024 ou la nuit du 06 au 07 juin 2024 à partir de 21h00

Stationnement du finisseur dans l'accès de service situé au PR 181+200 sens Saint-Quentin Neufchâtel

Itinéraires de déviation :

Déviations 10 : Fermeture de la bretelle de sortie n°17 d'Essertaux sens Paris Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°16 d'Hardivillers, la D930, puis la RD11 puis la RD210 puis la RD920 jusqu'au droit du diffuseur n°17 d'Essertaux.

Déviations 11 : Fermeture de la bretelle d'entrée n°17 d'Essertaux sens Paris Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la D920, la D210 en direction d'Amiens jusqu'au droit du diffuseur n°31 de Dury (Autoroute A29).

Déviations 12 : Fermeture de la bretelle d'entrée n°17 d'Essertaux sens Boulogne Paris : Mise en place d'une déviation en prenant la D920, puis la RD210 puis la RD11 puis la RD930 jusqu'au droit du diffuseur n°16 d'Hardivillers.

Phase 6 : Travaux de rabotage et réfection enrobé dans l'échangeur A16/A29 Ouest et section courante

Dates : du lundi 10 juin 2024 13h00 au vendredi 14 juin 2024 21h00

Localisation : du PR 183+0600 au PR 185+200 sens Neufchâtel Saint-Quentin et Saint-Quentin Neufchâtel de l'autoroute A29 et l'échangeur A16/A29

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente :

Sur l'A16 sens Paris Boulogne du PR 123+100 au PR 125+600. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Sur l'A16 sens Boulogne Paris du PR 126+800 au PR 124+100. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Neutralisation de la voie rapide

Sur l'A 29 sens Neufchâtel Saint-Quentin du PR 163+600 au PR 165+275 pour sortie obligatoire à Poix de Picardie N°13 : fermetures effectives de 20h00 à 06h00 le lendemain. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

En journée et durant le week-end : La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée ; La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les neutralisations de voies resteront en journée

Itinéraires de déviation :

Déviation n°13 : Sortie obligatoire diffuseur n°13 Poix de Picardie sens Neufchâtel Saint-Quentin : les usagers sortiront au diffuseur n°13 de Poix-de-Picardie puis emprunteront la RD901 direction Poix-de-Picardie puis la RD920 puis la RD 138 direction Amiens.

Article 3 -

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 -

Information des usagers

Des messages d'information seront affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Mise en place des SMV

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. À ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Dans le sens impacté par la mise en place de séparateurs modulaires de voies béton (SMV) type H1, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule ou une remorque équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Fermeture de l'autoroute

CRS CANIF dédiera un équipage à cette opération qui sera présent pour la fermeture et la réouverture de l'autoroute. En cas d'empêchement, les forces de l'ordre donneront l'autorisation à Sanef de procéder à la fermeture et la réouverture en leur absence.

Article 5 -

- La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par une entreprise cotraitante à l'attributaire du marché et par la Sanef.
- Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
- La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
- La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais, Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux, Monsieur le Directeur du réseau Nord de la Sanef, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

À Beauvais, le 24 Avril 2024

Le directeur départemental
des Territoires

David WITT